

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2300

présenté par
M. Forissier et M. Nury

ARTICLE 1ER CBA

À l'alinéa 2, après le mot :

« concerné »

insérer les mots :

« , de leur répartition équitable à l'échelle régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de mettre en harmonie cette disposition avec l'objectif d'équité territoriale rappelé par le présent projet de loi pour les zones d'accélération.